



## REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du mardi 25 Janvier 2022 à 20h Salle du Conseil municipal

#### PROCES VERBAL

#### Présent(s) :

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Michel CRETON, Carine ROUX, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Caroline REMONT, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Günther DECKER, Bernadette MAURY, Ata QUADJOVIE, Dominique NOIZAT, Céline MOSCA, Isabelle TERRIER.

#### Absent(s) excusé(s) :

- Jérôme DEROULEZ, donne pouvoir à Günther DECKER
- Consuelo ILLAND, donne pouvoir à Céline MOSCA
- Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Céline MOSCA

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00

#### I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

**Monsieur Ata QUADJOVIE** est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil municipal du 14 décembre 2021

**Monsieur le Maire** soumet à approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

En page 8, le prénom de Céline MOSCA est à corriger.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Concernant les autorisations d'ouvertures dominicales du magasin Carrefour Market, **Monsieur le Maire** informe que le Directeur a quitté son poste et sera remplacé au 1<sup>er</sup> mars 2022. Il informe également que les travaux en cours concernent le renouvellement des cuves à essence.

#### III. DECISIONS DU MAIRE

**Monsieur le Maire** informe de l'installation prochaine d'un écran de retransmission des caméras de vidéosurveillance dans le bureau de la police municipale pour un montant total de 1 778,28 € TTC.

**Monsieur le Maire** informe également du déplacement de l'enregistreur de la crèche vers l'école pour un montant de 770,40 € TTC.

#### IV. SCOLAIRE – ENFANCE

1. **Procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles dans le cadre du transfert de compétence multi-accueil à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le multi-accueil du CCAS de Pierres a été transféré à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France.

L'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) régit les modalités de transfert de compétences entre une commune et une EPCI dont elle est membre :

- Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Conformément à ces dispositions, concernant le transfert du multi-accueil de Pierres, la mise à disposition des biens, notamment les locaux, propriété de la Commune de Pierres, ne constitue pas une cession en pleine propriété et, malgré sa mise à disposition, le bien demeure dans le patrimoine de la Commune.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, le CCAS de Pierres pour ce qui est des biens meubles, ainsi que la Commune de Pierres en ce qui concerne le bâtiment, en tant que propriétaire des locaux, et la collectivité bénéficiaire (la CCPEIDF).

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les locaux du multi-accueil figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France. Aux termes de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise du bien a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Selon les mêmes modalités, le transfert des biens meubles lié au transfert de la compétence à la Communauté de communes doit faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition entre la CCPEIDF et le CCAS, l'ensemble des biens meubles ayant été financés par le CCAS.

- Vu la délibération n°D.23/2021 du CCAS de Pierres du 4 novembre 2021, portant transfert de sa compétence petite enfance, et notamment son Multi-accueil « Les Petits Pierrots » situé à Pierres ;
- Vu la délibération n°21-11-01 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire relatif au transfert du Multi-accueil, situé à Pierres, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Monsieur le Maire** précise que la surface totale des locaux est de 572,15 m<sup>2</sup>.

Il précise également que les consommations d'énergie seront refacturées au réel à la CCPEIDF grâce à l'installation de sous-compteurs d'électricité et d'eau dans le restaurant scolaire.

La Commune reste gestionnaire des espaces communs.

**Monsieur le Maire** complète que le chêne attenant au bâtiment a été abattu cet hiver en raison de son mauvais état suite à l'invasion de chenilles processionnaires.

**Isabelle TERRIER** demande des précisions sur l'attribution des berceaux de façon privilégiée aux habitants de Pierres. **Monsieur le Maire** indique qu'une nouvelle convention sera à établir avec la CCPEIDF dans ce sens afin que 50% de berceaux soient réservés aux Pierrotins.

**Philippe BUTEAU** demande des précisions sur le service de restauration de la crèche ; **Monsieur le Maire** indique de le multi-accueil dispose de sa propre cuisine, notamment pour la préparation des repas mixés.

**Monsieur le Maire** rappelle que tout le personnel de la crèche a été transféré à la CCPEIDF au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; la gestion du personnel est donc désormais la responsabilité de la CCPEIDF, y compris pour des mutations internes entre sites et pour des remplacements à la crèche.

**Compte-tenu de ces éléments, Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de PV de transfert de mise à disposition des locaux du multi-accueil à la CCPEIDF, ci-annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le PV ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

## V. TRAVAUX

### **1. Demande de subvention au titre du FDI et de la DETR 2022 pour travaux de ravalement de la façade de la mairie**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au titre de la DETR et du FDI 2022 pour les travaux de ravalement de la façade de la Mairie.

Il précise que les travaux consistent à effectuer le ravalement de la façade de la mairie (nettoyage, ponçage, décapage et peinture pour environ 730 m<sup>2</sup> de surface), nettoyage du balcon et peinture, réfection des dessous du toit et nettoyage de la toiture (démoussage et traitement). Il complète que des infiltrations d'eau sont constatées au niveau de la façade mais que la toiture est en bon état.

**Monsieur le Maire** indique qu'un seul devis a été réceptionné à ce jour pour l'estimation des travaux, dont l'échafaudage, qui sera à valider par un bureau de contrôle. Une consultation sera établie en bonne et due forme afin d'obtenir plusieurs offres.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 30 088.00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Travaux : 30 088.00 € HT / 36 105.00 € TTC
- Subvention DETR 20 % : 6 018.00 € HT
- Subvention FDI 30 % : 9 026.00 € HT
- AUTOFINANCEMENT : 15 044.00 € HT

**Monsieur le Maire** informe que le taux de subvention du FDI 2022 est de 50% pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission travaux du 26 novembre 2021.  
Les travaux débuteraient au cours du 2ème semestre de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le programme d'investissement ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER une subvention de 6 018.00 € HT au titre de la DETR 2022 pour des travaux de ravalement de la façade et toiture de la mairie à hauteur de 20% du montant HT de 30 088.00 €,**
- **DE SOLLICITER une subvention de 9 026.00 € HT au titre du FDI 2022 pour des travaux de ravalement de la façade et toiture de la mairie à hauteur de 30% du montant HT de 30 088.00 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2. Demande de subvention au titre du FDI 2022 pour travaux de voirie rue de Néron (RD 136.4)**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au titre du FDI 2022 en vue de travaux rue de Néron (Route Départementale 136.4) pour la construction d'un mur de soutènement en remplacement des plaques de béton existantes afin d'éviter un éboulement de terre sur la chaussée.

**Monsieur le Maire** précise qu'un certain nombre de maisons sont situées en surplomb et que les riverains sont inquiets des potentiels mouvements de terrain.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Travaux du 26 novembre 2021. Les travaux sont envisagés en 2022.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 65 055.04 € HT

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

- Montant total des travaux : 65 055.04 € HT / 78 066.05 € TTC
- Subvention au titre du FDI 2022 (30 %) : 19 516 €
- Autofinancement : 45 539 €.00 HT

**Monsieur le Maire** précise qu'une procédure de mise en concurrence sera engagée ; le montant des travaux pourra donc évoluer en fonction des offres.

**Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le programme d'investissement ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER une subvention de 19 516 € HT au titre du FDI 2022 pour des travaux de construction d'un mur de soutènement rue de Néron, à hauteur de 30% du montant HT de 65 055 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **3. Vidéosurveillance Place Saint-Gilles**

**Monsieur le Maire** présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet d'évolution du système de vidéo-protection sur le centre-ville.

La prévention de la délinquance est une mission partagée par tous au plus près du terrain : services de l'Etat, collectivités territoriales et EPCI.

Dans la continuité du projet engagé par la Commune de renforcer le dispositif de dissuasion, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante, il convient dorénavant de le faire évoluer sur la place St-Gilles, en direction de la rue de Villiers.

Le groupement départemental de gendarmerie nationale sollicite la police municipale pour obtenir des vidéos du centre-ville. Il apparaît en effet une déficience à l'entrée de la rue de Villiers où des incivilités sont régulièrement constatées au niveau des conteneurs enterrés en face de la rue du 19 mars 1962.

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal du projet de mise en place de la TEOMi (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative), incitant à la réduction des déchets fermentescibles. Dans les conteneurs partagés, un badge sera attribué à chaque résident. La mise en place de cette TEOMi engendrera probablement des dépôts sauvages ; seule la vidéosurveillance permettra d'identifier les contrevenants.

**Monsieur le Maire** complète que la vidéosurveillance permettra également à la Gendarmerie d'obtenir des images en direction de la rue de Villiers. Au total, ce seront 7 caméras qui seront installées sur la commune.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Travaux du 26 novembre 2021.

L'entreprise Centre Alarme propose un devis ce projet pour un coût de 1 473.85 € HT.

**Monsieur le Maire** précise que ce projet doit être validé par un audit de sécurité.

**Monsieur le Maire** indique qu'une demande de subvention sera sollicitée pour ce projet au titre de la DETR 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le devis de l'entreprise Centre Alarme pour un coût de 1 473.85 € HT**
- **DE SOLLICITER une subvention de 442 € HT au titre de la DETR 2022 pour l'installation de cette vidéosurveillance à hauteur de 30% du montant HT total de 1 473.85 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et signer tout document y afférent.**

#### **4. Changement de la bâche d'étanchéité du bassin de la Marinerie**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de rénover le bassin de rétention de la Marinerie. Suite à la coulée de boue de 2021, le bassin a dû être curé afin de retirer la boue et laisser le libre passage des eaux de pluie. Au regard de l'âge de l'ouvrage (1996) et des travaux, le mauvais état de la bâche impose son renouvellement. De plus, la réglementation ayant évoluée depuis la création de ce bassin, il convient de le mettre aux normes.

Deux types de travaux sont nécessaires :

Société TTC :

- Enlèvement de l'ancienne bâche
- Tranchées pour ancrage
- Mise à disposition d'une pelle

Coût des travaux : 5 410 € HT

Société Aqua-tech

- Mise en œuvre de la bâche PEHD
- Drainage des gaz
- Échelle à rongeurs
- Échelle de sécurité

Coût des travaux : 6 952 € HT

Montant total des travaux s'élève donc à 12 362 € HT soit 14 834.40 € TTC.

**Carine ROUX** demande si l'assurance pourra prendre en charge une partie des coûts de ces travaux dans la mesure où la coulée de boue a été reconnue en catastrophe naturelle. **Monsieur le Maire** indique qu'un dossier de demande d'indemnisation sera déposé en ce sens.

**Monsieur le Maire** informe par ailleurs que les demandes de déclaration de catastrophe naturelle qui ont été sollicitées pour les épisodes de sécheresse des années 2019 et 2020 n'ont pas été retenues.

**Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les devis des entreprises TTC et Aqua-tech, pour un montant total de travaux de 12 362 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux et signer tout document y afférent,**
- **DE SOLLICITER une demande d'indemnisation des travaux par les assurances.**

#### **VI. URBANISME : Acquisition d'un bien par voie de préemption de la parcelle AD 62 rue Albert Gautier**

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2020 a institué un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pierres.

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 16 décembre 2021 (datée du 10 décembre 2021) concernant la vente par les Consorts HUBERSON de la parcelle cadastrée AD 62, sise 50 rue Albert Gautier d'une contenance de 29 a 84 ca au prix de 245 283.00 €, hors commission de l'agence immobilière (qui s'élèvent à 14 717 €).

Il précise que la cours de cette parcelle a toujours été ouverte par le propriétaire au bénéfice de la Commune lors de manifestations à l'église pour permettre le stationnement.

**Monsieur le Maire** informe que cette parcelle pourrait être préemptée par la Commune en vue de l'agrandissement du parking place Saint-Gervais et la construction d'un petit collectif pour les séniors, de type « Sénioriales », qui serait porté par un bailleur social.

Il informe également les membres du Conseil municipal que le délai de préemption est de 2 mois à compter de la date de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner). La Commune a sollicité une estimation du service des Domaines (DGFIP) qui doit être consulté pour l'acquisition d'immeubles d'une valeur de plus de 180 000 €. Cet avis a été réceptionné le 24 janvier ; la valeur vénale du bien a été estimée à 245 000 €.

Il informe que par arrêté en date du 18 janvier 2022 la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Pierres pour l'aliénation de cette parcelle.

**Monsieur le Maire** indique avoir d'ores-et-déjà sollicité le bailleur social gestionnaire de la résidence Saint-Gilles qui s'est montré très intéressé pour porter un projet de « Sénioriales » sur cette parcelle. Afin que ce projet puisse être mené à bien, **Monsieur le Maire** précise qu'il convient que ce soit la Commune qui se porte acquéreuse de l'ensemble immobilier pour réaliser l'aménagement d'un parking public, qui devrait représenter environ un tiers de la surface totale, les 2/3 restants seront à

rétrocéder au bailleur social qui portera le projet de logements pour séniors. Il est à noter qu'une partie de la parcelle est inondable et donc non constructible.

**Monsieur le Maire** concède que ce projet n'est pas au programme du mandat mais constitue une réelle opportunité pour la Commune, complémentaire au projet de la Chaumine, qui ne pourra pas être engagé d'ici quelques années, compte-tenu des nombreux propriétaires à identifier.

**Günther DECKER** note que cette opération rapportera de la taxe foncière à terme à la commune. Le montant de la vente lui semble honnête.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a obtenu l'accord de principe des héritiers vendeurs concernant ce projet.

Concernant le financement, **Monsieur le Maire** indique que le compte administratif prévisionnel pour 2021 enregistre un excédent qui permet d'engager la dépense sur 2022 sans emprunt. Il précise également qu'il est attendue la revente d'environ 2/3 de la surface du terrain au bailleur social qui portera le projet de logements.

**Günther DECKER** indique que dans le cadre de ce projet, la continuité des cheminements piétons et cyclistes sera à conserver.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE DECIDER d'acquérir, par voie de préemption, la parcelle cadastrée section AD 62, 50 rue Albert Gautier, d'une superficie totale de 2 984 m<sup>2</sup>, au prix de 245 283.00 € et auquel s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 14 717 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

## **VII. FINANCES**

### **Commission locale chargée de l'Evaluation du Coût des Charges Transférées (CLECT)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II, et vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV ;
- Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre les Communes et la Communauté de communes, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;
- Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;
- Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT ;

**Monsieur le Maire** rappelle que la CLECT s'est réunie le 02 décembre 2021, en sa présence en tant que membre titulaire, et a établi un rapport, ci-annexé, traitant, notamment, du transfert du multi-accueil de la Commune de Pierres, lequel est soumis à l'approbation du Conseil municipal. En effet, ce transfert de compétence du multi-accueil au 01<sup>er</sup> janvier 2022 implique l'évaluation des charges transférées entre la Commune et la CCPEIDF.

Le principe retenu pour le calcul des charges transférées est le coût réel des charges dans les comptes administratifs des 3 exercices qui précèdent le transfert. Il en ressort un montant des charges transférées de 111 018,34 € annuels.

Les attributions de compensation de la Commune sont donc, à compter de 2022, diminuées de cette somme et s'élèvent donc à 204 241,66 € (actuellement les AC sont de 315 260 €).

**Monsieur le Maire** complète que la Commune versait environ 100 000 € de subvention d'équilibre au CCAS chaque année pour le fonctionnement de la crèche. Il précise que le montant de ce transfert de charges est fixe.

Il indique que la seconde partie du rapport de la CLECT concerne la révision de l'attribution de compensation de la Commune d'Aunay-sous-Auneau.

**Compte-tenu de ces éléments, et vu le rapport de la CLECT du 02 décembre 2021 annexé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les conclusions du rapport de la CLECT du 02 décembre 2021 portant sur le transfert du multi-accueil de Pierres et la révision des attributions de compensation d'Aunay-sous-Auneau ;**
- **D'APPROUVER les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France.**

#### **VIII. Transfert du contingent d'incendie à la CCPEIDF**

**Monsieur le Maire** présente l'article 97 de la loi NOTRe qui offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence « Financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions.

Il précise que, pour les Communes, ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur leur fiscalité ou leurs recettes et se traduit par une neutralité financière. Pour la Communauté de Communes, ce transfert permet d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ainsi le montant de sa Dotation d'Intercommunalité (DGF).

Lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, les membres de la CCPEIDF ont approuvé le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes. Ce transfert deviendra une compétence facultative de la Communauté de communes rédigée comme suit :  
« Contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours ».  
97 965,42 € payés chaque année par la commune au SDIS (prix fixé par habitant) pour faire fonctionner le SDIS.

**Monsieur le Maire** précise que ce transfert des charges à la CCPEIDF est fixe, même si d'importants investissements sont à prévoir, notamment pour le renouvellement de matériels.

**Isabelle TERRIER** s'interroge sur l'intérêt pour la CCPEIDF de reprendre ce type de compétence et regrette que la prise de compétence par la Communauté de communes ne concerne pas les équipements sportifs.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal, décide :**

- **D'APPROUVER le transfert des contributions obligatoires au SDIS à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France.**

**Isabelle TERRIER s'abstient.**



## IX. INFORMATIONS DIVERSES

**Jean-Louis GALA** informe que le cabinet COVADIS a transmis le compte-rendu de la réunion de Commission générale sur le projet de Plan de circulations douces communal ; il sera diffusé aux membres du Conseil municipal.

**Jean-Louis GALA** indique que le recensement de la population est en cours avec déjà un bon niveau de retours par saisie informatique (40% de retours après 4 jours).

**Jean-Louis GALA** fait part au Conseil municipal des remerciements de l'Association des Arts Plastiques Maintenant – Pierres pour la très bonne organisation du salon de septembre dernier.

Il rappelle enfin que le salon du livres aura lieu le dimanche 06 février 2022 en présence de Jean-François Kahn en qualité d'invité d'honneur. FR3 a été invité à couvrir la manifestation. Le salon sera ouvert de 10 à 18h, l'inauguration est fixée à 11h.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a assisté au concert des Dragons de Noël à la salle Maurice Leblond et que le niveau est excellent.

**Carine ROUX** informe qu'une communication sur l'acquisition du car scolaire est en cours de préparation mais que tant que le brassage des élèves n'est pas possible pour des raisons sanitaires, le service de transport scolaire ne sera pas remis en place.

**Clotilde PERCHERON** informe que la situation sanitaire actuelle complexifie les projets et la gestion des effectifs dans les écoles.

**Hélène CAYUELA** expose qu'un projet de délibération sera proposé au prochain Conseil municipal pour la stérilisation des chats errants, qui sont de plus en plus nombreux sur la commune ; une convention sera à signer avec un vétérinaire (Dr Lenoir s'est déjà montré favorable).

**Gérard CRASSIN** fait part des remerciements qu'il a reçu pour le dernier magazine Vivre à Pierres. Il informe également des évolutions des abonnements aux outils de communication utilisés par la Mairie, notamment Panneau Pocket qui a atteint les 300 abonnés en 3 mois. Les autres outils de communication numériques sont également en constante évolution en termes de consultations.

**Gérard CRASSIN** rappelle la prochaine réunion de la Commission communication aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2022 ; le RGPD, l'écran d'information place Saint-Gilles et la question de l'insertion de la publicité dans le magazine Vivre à Pierres sont à l'ordre du jour.

Enfin, il informe enfin qu'une vidéo de Monsieur le Maire présentant les projets 2022 de la Commune sera tournée ce vendredi 28 janvier pour diffusion sur les supports de communication numériques.

**Michel CRETON** informe le décès récent de M. Lucien BUREL, un bénévole très actif du club cycliste de la commune et souhaite lui rendre hommage. Le Conseil municipal s'associe à cet hommage.

**Isabelle TERRIER** rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils peuvent se solliciter mutuellement pour des travaux / projets.

**Günther DECKER** regrette que le diagnostic présenté par le cabinet COVADIS le mardi 18 janvier concernant les cheminements doux sur la commune n'ait pas été assez poussé. **Isabelle TERRIER** partage ce sentiment et espère que le groupe de travail, institué lors de la réunion, permettra de faire avancer le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Daniel MORIN